



Présents: 18	Excusés: 4	Absents: 0
Baki Khaled	Canard Thomas	
Bosc Frédéric	Caron Patrice	
Caserta Roger	Michel Edmond	
Dathy Laurent	Moulin Jacob	
Denat René		
Dessaint Jean-Jacques		
Dida Jean-Marc		
Etienne Patrick		
Ferrier Magali		
Laverne Claude		
Le Pape Eric		
Leroy Olivier		
Molle Clément		
Pierron Lucie		
Rabier Roger		
Rabineau Christophe		
Reignier Clément		
Salgues Zoulika		

## Ordre du jour:

- Courriers
- Composition des commissions
- Rentrée 2012 - Commissions
- Missions du CTF
- Questions diverses

## **Orientations générales**

### **Organisation du secrétariat général**

- Courrier (enregistrement suivi sur un document informatique partagé)
- Organigramme du bureau, du comité directeur et des commissions sera diffusé dans le PV du comité directeur du 19/9/2012
- Mise en place d'un suivi des actions définies comme prioritaires par le CD sur proposition des commissions
- Mise en place d'une équipe de 5 élus pour le contrôle de la qualification et la délivrance des licences. Les photos seront collées sur les licences par les membres de cette équipe.

### **Missions du CTF (Édouard Sudre):**

Édouard Sudre présente un projet réunissant les besoins recensés pour chaque commission, afin d'élaborer un plan d'actions dont les principales orientations feront l'objet d'un document spécifique.

## Vie des commissions

Composition des commissions en cours de constitutions. Chaque Président fera valider la composition de sa commission lors du prochain comité directeur

Les Présidents des commissions présentent leurs projets et organisation

### Sportive

Championnat en 2 phases pour les jeunes: une phase géographique et une phase de niveau au cours de laquelle de nouvelles équipes pourront être intégrées dans la division la plus faible.

Pas de changement pour les seniors, pour lesquels un groupe de travail sera mis en place afin de garantir une égalité de traitement des clubs de l'Hérault avec les autres départements de la région pour ce qui est de l'accès aux championnats régionaux.

Coupe de l'Hérault: seul l'engagement de l'équipe 1 d'un club sera obligatoire.

Pour l'ensemble des rencontres (championnat et coupe), les feuilles de marque qui seront scannées. Les papiers restant au siège du comité départemental où les feuilles de marques devront être envoyées réglementairement, à l'exclusion de toute autre adresse.

### Calendrier des OPEN

Lieu	Date	Horaire	Catégorie
St Jean de Vedas	15/09/12	14H - 18H	Minimes F, Cadettes
St Jean de Vedas	16/09/12	10H - 17H	Minimes M, Cadets
Béziers	22/09/12	10H - 17H	Benjamins F & M
Béziers	23/09/12	10H - 17H	Poussins F & M

*Ndlr : au moment de la diffusion du présent compte rendu, l'OPEN du 23/9/12 a été déplacé au 29/9/2012 puis annulé en raison des mauvaises conditions météorologiques du 29/9/12.*

### Basket au féminin

- projet d'organisation de la journée du 12/1/12

### Jeunes

La commission Jeunes sera composée de Clément Molle (Président de la commission), Marjory Soler et Jean-Patrick Gaspard (responsable technique commission jeunes).

Nous aurons pour objectifs de mener à bien dès cette année et pour les années à venir les missions suivantes :

- Plateaux et formule championnat mini-poussins
- Plateaux baby
- Fête Nationale Mini Basket à Odysseum
- Fête Départementale Mini Basket
- Ouvrir un partenariat sport école avec l'USEP/UGSEL
- Mettre en place le programme « je joue, j'arbitre, je participe » sur les petites catégories du département
- Challenge Benjamin(e)s

## **Salles et terrains**

- Des visites des salles et terrains seront mises en place. Aucune salle n'est formellement homologuée auprès de la FFBB, bien que conformes dans la plupart des cas.

## **CDAMC**

- 80 arbitres départementaux environ pour la saison 2012/2013. 50% d'entre eux seulement sont expérimentés
- Des désignations de parrainage seront réalisées
- Changement de répartiteur à partir de la saison 2012/2013. Jérôme Such doit être remercié pour toute sa disponibilité à ce poste et l'important travail accompli. Un appel à candidature a été lancé pour qu'un CAE assure cette fonction ainsi que d'autres tâches de secrétariat.
- Formation de formateurs à mettre en place
- Structuration d'une formation des OTM
- Intégration de la caisse de péréquation à la CDAMC

## **Technique**

### Objectifs sur 4 ans:

- préformation du joueur avec deux responsables, l'un pour les féminines et 1 pour les masculins sur les catégories B1 et B2
- Développer un réseau avec les entraîneurs de jeunes
- Formation des cadres sur la base des documents de la FFBB
- Recenser les salles capables d'assurer la formation des cadres
- Intervenant extérieurs expérimentés à l'occasion de rencontres HN féminines sous la forme de mini colloque
- rapprochement avec les arbitres sur l'arbitrage des benjamins
- OPEN: adjoindre un objectif de détection sur les benjamins et les poussins
- Mise en place dans toutes les catégories du règlement FIBA en limitant les aménagements

### A plus court terme:

- Des candidatures sur le secteur de Béziers sont recherchées pour la commission technique
- OPEN Grand-Sud

## **Trésorerie**

- chaque commission doit fournir un budget prévisionnel
- Étude d'un dispositif d'indemnisation des différents intervenants

## Calendrier prévisionnel des réunions

17/09/12	Comité Directeur
15/10/12	Comité Directeur
19/11/12	Bureau
17/12/12	Comité Directeur
21/01/13	Bureau
18/02/13	Comité Directeur
18/03/13	Bureau
15/04/12	Comité Directeur
20/05/12	Bureau
17/06/12	Comité Directeur

## Informations diverses

Décisions de la commission de discipline:

- **Dossier n° 9 - 2011/2012**: incidents survenus lors de la rencontre de Coupe de l'Hérault Minimes Filles n°7 en date du 12 mai 2012 opposant ASC Béziers à l'Entente Frontignan La Peyrade.
- **Dossier n° 10 - 2011/2012**: incidents survenus lors de la rencontre SFPE n°889 en date du 20 mai 2012 opposant Ptt Montpellier 3 à ABSLL.

# FFBB – COMITÉ DIRECTEUR DE L'HÉRAULT

---

**Dossier n° 9 - 2011/2012:** incidents survenus lors de la rencontre de Coupe de l'Hérault Minimes Filles n°7 en date du 12 mai 2012 opposant ASC Béziers à l'Entente Frontignan La Peyrade.

**Présents :**

Marius IONESCU, arbitre  
Sabine EGEA, marqueur de la rencontre  
Nathan GUERINI, chronométrateur  
Annie ARRIBAT, responsable de l'organisation  
Mathieu ARMAND, entraîneur de Frontignan  
Florian GENIEZ, aide entraîneur de Frontignan  
Louis ROBLES, entraîneur de Béziers  
Alain CORIO, Président de Béziers

**Excusé :** Bastien VAZ BRANCO, aide arbitre

Attendu qu'au cours de la rencontre Minimes Filles ½ finale de la Coupe de l'Hérault en date du 12 mai 2012 opposant ASC Béziers à Entente Frontignan Sète suite à divers incidents l'arbitre a alors décidé d'arrêter la rencontre estimant la situation incompatible avec la reprise du jeu à la 8<sup>ème</sup> minute du 3<sup>ème</sup> quart temps alors que le tableau d'affichage indiquait un score de 39 à 39.

Attendu que les arbitres n'ont pas transmis de rapports relatant les faits au Comité Départemental concernant les incidents impliquant les entraîneurs et certains spectateurs qui auraient pénétré sur l'aide de jeu dont un parmi eux aurait porté des coups à l'aide entraîneur de l'Entente Frontignan Sète.

Attendu que Florian Geniez licence n°VT920081 aide entraîneur de l'Entente Frontignan Sète victime de coups portés par un spectateur de l'ASC Béziers, a fourni au Comité Départemental un certificat médical avec dépôt de plainte pour violences volontaires avec ITT de 1 jour.

Attendu qu'informée de ces faits, la Présidente du Comité Magali Ferrier a, en date du 14 mai 2012 conformément aux dispositions de l'article 6014.2 des règlements généraux, saisi la Commission de Discipline aux fins d'ouverture d'un dossier disciplinaire.

Attendu que la Commission de Discipline du Comité de l'Hérault organisme de première instance compétente a alors procédé à l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

Attendu d'une part que lors d'une action de jeu à l'opposé de la table de marque en zone trois donc en progression vers le panier défendu par le club de l'ASC Béziers, la joueuse B5 (Entente Frontignan Sète) Melle Ramos licence BC970212 qui était en possession du ballon aurait chuté près de la ligne de touche tout près de la tribune où se trouvaient les supporters de l'équipe de l'ASC Béziers.

Attendu qu'en voulant éviter que le ballon sorte du terrain de jeu Melle Ramos aurait lancé le ballon atteignant le visage de Melle Mulot licence BC974070 joueuse de l'ASC Béziers.

Attendu que les supporters de l'ASC Béziers se seraient alors levés et se seraient rapprochés de la joueuse de l'Entente Frontignan Sète, étant assez violents verbalement sans insulte et sans entrer dans un premier temps sur l'aide de jeu.

Attendu que de ce fait, l'entraîneur et l'aide entraîneur de l'Entente Frontignan Sète auraient quitté le banc d'équipe pénétrant sur l'aire de jeu et l'auraient traversé pour protéger leur joueuse en s'interposant entre elle et les supporters locaux.

Attendu que la confusion régnant, certains spectateurs auraient pénétré sur l'aire de jeu, tout en précisant « que le plus grave est à venir ».

Attendu que l'aide arbitre Bastien Vaz Branco licence BC967185 précise qu'un spectateur de l'ASC Béziers, qu'il croit et pense qu'il est peut-être le père de la joueuse du club local (celle qui a reçu le ballon dans le visage), se trouvant sur l'aire de jeu est bien la personne qui aurait frappé à deux reprises l'aide entraîneur de l'Entente Frontignan Sète Florian Geniez.

# FFBB – COMITÉ DIRECTEUR DE L'HÉRAULT

---

Attendu également que certains spectateurs de Béziers auraient menacé les entraîneurs de Frontignan.

Attendu enfin que la responsable de l'organisation Annie Arribat licence VT630008 aurait, de sa propre initiative, tenté de séparer les protagonistes sans avoir vu les coups donnés à l'aide entraîneur de l'Entente Frontignan Sète.

Attendu que Marius Ionescu licence JE781923 arbitre de la rencontre n'a jamais fourni de rapport à la Commission de Discipline malgré la demande par lettre recommandée avec AR, a déclaré le jour le jour de son audition du 26 Juin 2012 devant la Commission qu'il n'avait rien à ajouter à ce qu'il avait noté sur la feuille de match à savoir l'intervention du coach de l'Entente Frontignan Sète sur le terrain en prétendant vouloir aider sa joueuse. Les parents se sont levés, étant proches du terrain. La décision d'arrêter la rencontre a été prise par lui-même. Il n'a pas vu le coup reçu par l'assistant coach. Dans les vestiaires, il s'est entretenu avec tout le monde, et ne pensait pas en arriver là.

Attendu que la Commission estime devoir retenir en l'espèce la violation de l'aire de jeu pour les entraîneurs de l'équipe de Frontignan, de l'intervention des supporters de l'équipe locale (Béziers) ainsi que les coups portés par un spectateur de cette équipe à l'aide entraîneur de l'Entente Frontignan Sète.

Attendu que l'organisme disciplinaire n'a pas identifié nominativement la personne auteur des coups portés à l'aide entraîneur de Frontignan quand bien même celui-ci aurait été soupçonné par l'aide arbitre de la rencontre comme étant le père de la joueuse de Béziers.

Attendu d'une part, qu'il convient ici à la Commission de faire application des dispositions de l'article 611.1 des règlements généraux envers l'association sportive de l'ASC Béziers et d'autre part, de considérer Alain Corio Président de l'ASC Béziers, comme responsable des agissements de ses supporters et d'Annie Arribat responsable de l'organisation, désignée pour cette rencontre.

Attendu que la Commission estime enfin que la responsabilité de l'arrêt de la rencontre est imputable au groupement sportif recevant.

Attendu que cette rencontre a été rejouée à huit clos à la demande du Comité de l'Hérault le Samedi 26 Mai 2012 à 14h à Florensac.

Attendu que la Commission note que tous les rapports sont contradictoires (seul l'aide arbitre a explicitement expliqué le déroulement des incidents) et constate que l'arbitre n'a aucun moment respecté le code de jeu, qu'il n'a à aucun moment géré ces incidents et a démontré son incompétence pour l'avenir.

Attendu qu'il est regrettable que dans les différentes auditions les responsables de l'association sportive de l'ASC Béziers n'ont pas voulu coopérer afin de reconnaître une certaine responsabilité dans ces incidents et surtout le fait qu'un spectateur a porté des coups à un aide entraîneur. Spectateur sûrement identifié mais son nom n'est pas dévoilé.

Attendu que le rapport de l'aide arbitre donné au chargé d'instruction est clair et explicite quant aux faits reprochés et que le président, la responsable de l'organisation et de l'entraîneur de Béziers n'apporteront aucun élément neutre et probant afin d'infirmer le rapport de l'aide arbitre.

Attendu que la Commission de Discipline estime ainsi que les supporters et les membres du groupement sportif de l'ASC Béziers ont par leur attitude porté atteinte à l'éthique et à l'esprit sportif, et du basket en particulier, et à la déontologie sportive.

Considérant que les compétences de l'arbitre et de l'aide arbitre sont différentes. Le 1<sup>er</sup> arbitre est responsable de l'ensemble des formalités administratives de début et de fin de rencontre telle que la clôture de la feuille de marque à l'issue de la rencontre. Il est à remarquer à ce sujet que de graves anomalies ont été relevées au verso de la feuille de marque. Marius Ionescu arbitre de la rencontre, vu l'article 609.11, n'a pas transmis de rapport ni répondu dans les délais aux demandes de renseignements lors d'une instruction peut être sanctionné.

Considérant qu'à aucun moment Marius Ionescu a sollicité la présence du responsable de l'organisation lequel d'ailleurs ne se trouvait pas à la table de marque.

Considérant qu'Annie Arribat licence VT63008 responsable de l'organisation vu l'article 610.3 des Règlements généraux et de l'article 21.2 des règlements sportifs n'a pas assumé au mieux sa fonction.

Considérant que l'attitude passive du Président face au comportement de ses supporters est personnellement condamnable car contraire à la morale sportive et à ses devoirs de Président.

Par ailleurs Alain Corio en sa qualité de Président du groupement sportif de l'ASC Béziers présent sur cette rencontre doit être considéré comme responsable es qualité conformément aux dispositions de l'article 611.1 des règlements généraux du comportement des supporters locaux. Alain Corio est donc disciplinairement sanctionnable au titre des articles 609.5 et 611.1 des règlements généraux.

Par ces motifs et après avoir délibéré, la Commission de Discipline du Comité de l'Hérault réunie le 26 juin 2012 inflige

A Alain Corio licence VT580035 Président du groupement sportif de l'ASC Béziers une suspension de 5 mois dont 2 mois fermes le calendrier 2011 2012 ne permettant plus de suspension pour cette saison, celle-ci sera reportée sur la prochaine saison, les dates d'effectivités de cette sanction seront notifiées ultérieurement.

A Annie Arribat responsable de l'organisation une suspension de 3 mois dont un mois ferme le calendrier 2011 2012 ne permettant plus de suspension pour cette saison, celle-ci sera reportée sur la prochaine saison, les dates d'effectivités de cette sanction seront notifiées ultérieurement.

Au groupement sportif de l'ASB Béziers vu l'article 602.4 des Règlements Généraux une pénalité financières de 300 euros.

D'autre part le groupement sportif de l'ASC Béziers devra s'acquitter auprès du trésorier du Comité de l'Hérault de la somme de 200 euros pour frais d'un dossier disciplinaire. Avec la pénalité de 300 euros c'est au total la somme de 500 euros.

A Marius Ionescu licence JE781923 arbitre de la rencontre ayant le statut d'arbitre régional une suspension de 3 mois dont un mois ferme, le calendrier 2011 2012 ne permettant plus de suspension pour cette saison, celle-ci sera reportée sur la prochaine saison, les dates d'effectivités de cette sanction seront notifiées ultérieurement.

Lorsque la sanction consiste en une pénalité pécuniaire, à partir du moment où la décision est exécutoire, le montant de celle-ci doit être réglé dans les 8 jours de la notification de la décision.

Conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux, la présente décision est susceptible d'un recours devant la Chambre d'Appel de la FFBB dans les 10 jours à compter de la notification. Ce recours doit être accompagné d'un cautionnement d'un montant de 310 euros prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux.

Conformément aux dispositions de l'article 603 des règlements généraux, la peine assortie de sursis sera automatiquement révoquée si dans un délai de trois ans l'intéressé fait l'objet d'une nouvelle mesure disciplinaire. Toutefois l'organisme nouvellement saisi pourra décider de ne pas révoquer ce sursis sur demande de la personne sanctionnée.

M ARDIN, Vice Président de la Commission de Discipline,  
MM CARON – LAVERNE (non élus au Comité Directeur),  
Mme BERTHELIER ont participé aux débats.

**Dossier n° 10 - 2011/2012:** incidents survenus lors de la rencontre SFPE n°889 en date du 20 mai 2012 opposant Ptt Montpellier 3 à ABSLL.

Vu le titre 6 des règlements généraux  
Après étude des pièces composant le dossier,  
Après avoir entendu  
Julie Carmona, arbitre  
Justin Pacrot, aide arbitre  
Sabine Eugène, responsable de l'organisation  
Absent excusé : Maxime Eugène  
Convoqué absent : Thomas Scaffa entraîneur d'ABSLL - Romain Lauret, chronométrateur  
Invité absent : Pierre Charre, Président d'ABSLL

Attendu qu'au cours de la rencontre de Championnat Départemental SFPE n°889 en date du 20 mai 2012 opposant PTT Montpellier 3 à ABSLL, Monsieur Thomas Scaffa licence VT880780 entraîneur de l'équipe d'ABSLL aurait eu une attitude déplacée avec contestations permanentes et agressives envers les arbitres.

Attendu qu'il s'est vu infliger deux fautes techniques entraînant sa disqualification,

Attendu que la responsable de l'organisation Sabine Eugène licence VT712127 a alors été sollicitée par les arbitres afin de raccompagner Thomas Scaffa au vestiaire.

Attendu que l'arbitre précise que ce dernier aurait également eu un comportement menaçant envers elle et que par la suite il aurait continué à perturber la rencontre par une attitude théâtrale en se trouvant derrière une baie vitrée avec vue sur la table de marque.

Attendu qu'il convient par ailleurs de remarquer que les arbitres ont initialement transmis leur rapport à la Commission de discipline en cochant au verso de la feuille de marque dans la case incident pendant la rencontre pour le motif : "contestations suivies de fautes techniques plus rapport". Les Capitaines des deux équipes en ont pris connaissance en signant également dans leur case réservée.

Attendu d'autre part que Thomas Scaffa dans son rapport envoyé au Comité de l'Hérault le 13 Juin 2012 soit 19 jours après les faits reprochés, a tenu à présenter ses excuses à l'ensemble du corps arbitral suite aux incidents survenus au cours de cette rencontre. Il a donné son point de vue qui est bien sûr contradictoire, tout en trouvant, en plus, les sanctions disproportionnées par rapport à ce qui s'est réellement passé.

Attendu que Thomas Scaffa, bien que niant les faits, n'apporte aucun élément probant et neutre tentant à infirmer les rapports de tous les officiels de la rencontre, et qu'ainsi les disproportions des sanctions "fautes techniques" qu'il soulève n'apparaissent pas justifiées.

Attendu que Thomas Scaffa se trouve en situation de récidive ayant déjà, par le passé, fait l'objet d'avertissement sans suite.

Attendu que la passion ne peut justifier les excès et débordements et doit être maîtrisée surtout de la part d'un entraîneur dont la conduite se doit d'être exemplaire.

Attendu que la Commission de Discipline estime par ailleurs que l'attitude de Monsieur Scaffa est d'autant plus répréhensible qu'il s'en est pris à deux jeunes arbitres dans le cadre d'une rencontre de catégorie SF.

Attendu qu'un courrier lui a été adressé en lettre recommandée avec avis de réception en date du 5 juin 2012 lui notifiant l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre, exposant les griefs et droits de défense et le convoquant à la séance du 26 Juin 2012. Ce courrier a été présenté le 6 juin 2012 et que Thomas Scaffa a jugé bon de ne pas se déplacer sans s'excuser.



Attendu que les faits doivent être considérés comme avérés et qu'ainsi ce dernier est sanctionnable au vu des articles 609.5 et 609.6 des règlements généraux de la FFBB.

Attendu par ailleurs, qu'en l'espèce, aucun lien de causalité ne saurait être établi entre la responsabilité "es qualité" du comportement de ses licenciés attribuée par l'article 611 des règlements généraux à Monsieur Pierre Charre Président du Club ABSLL et des incidents survenus en date du 20 mai 2012.

Par ces motifs, la Commission de Discipline réunie le 26 Juin 2012 inflige

A Thomas Scaffa licence VT880780 une suspension de 7 mois dont 2 mois fermes. Le Calendrier 2011 2012 ne permettant plus de suspension cette saison, celle ci sera reportée sur la prochaine saison. Les dates d'effectivité de cette sanction seront notifiées ultérieurement.

D'autre part, l'association sportive de ABSLL devra s'acquitter du versement d'un montant de 200 euros pour ouverture d'un dossier disciplinaire à la trésorerie du Comité.

Lorsque la sanction consiste en une pénalité pécuniaire, à partir du moment où la décision est exécutoire, le montant de celle-ci doit être réglé dans les 8 jours de la notification de la décision.

Conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux, la présente décision est susceptible d'un recours devant la Chambre d'Appel de la FFBB dans les 10 jours à compter de la notification. Ce recours doit être accompagné d'un cautionnement d'un montant de 310 euros prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux. Conformément aux dispositions de l'article 603 des règlements généraux, la peine assortie de sursis sera automatiquement révoquée si dans un délai de trois ans l'intéressé fait l'objet d'une nouvelle mesure disciplinaire. Toutefois l'organisme nouvellement saisi peut décider de ne pas révoquer ce sursis sur demande de la personne sanctionnée.

M CASERTA, Président de la Commission de Discipline,  
Mme BERTHELIER (non élue au Comité Directeur) - MM ARDIN - CARON - LAVERNE ont pris part aux délibérations.